

Préavis n°1-2021 au Conseil intercommunal de l'ASICE

Demande d'octroi d'une autorisation à engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Délégué.e.s,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis n°1-2021 relatif à l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026.

Introduction

Financièrement, le Comité de direction de l'ASICE (Codir) évolue dans le cadre strict du budget voté par le Conseil intercommunal. Il a par ailleurs le souci permanent de respecter ce cadre. En temps normal, aucun poste du budget ne saurait être dépassé sans autorisation préalable du Conseil intercommunal et la moindre dépense supplémentaire devrait donc faire l'objet d'un préavis.

Il arrive cependant que dans certaines circonstances imprévisibles ou exceptionnelles, des dépenses qui n'avaient pas été anticipées doivent être engagées sans retard, ceci en vue de respecter la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que pour sauvegarder certains intérêts publics prépondérants de l'association.

Bases légales

Le Règlement sur la comptabilité des communes (RCom, art. 11) stipule : « *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal* ».

L'article 76 du Règlement du Conseil intercommunal de l'ASICE indique ceci : « *Le Codir ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature* ».

Cette compétence laisse au Comité de direction une marge de manœuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil intercommunal pour des interventions urgentes

Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Pour la législature 2021-2026, le Comité de direction sollicite la reconduction de l'enveloppe globale en vigueur durant la précédente législature, soit un montant global pour toute la législature de CHF 150'000.- (cent cinquante mille francs suisses). La demande d'octroi d'un nouveau crédit demeure possible en cas de difficultés plus importantes en cours de législature.

S'agissant des modalités d'utilisation de cette compétence, le Comité de direction propose au Conseil intercommunal d'adopter les dispositions suivantes :

- Les dépenses imprévisibles et exceptionnelles de plus de CHF 5'000.- (cinq mille francs suisses) par cas doivent être obligatoirement imputées au crédit accordé en début de législature par le Conseil intercommunal
- le Comité de direction est autorisé, sous sa seule responsabilité, à engager, dans le cadre du budget de fonctionnement, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 15'000.- (quinze mille francs suisses) par cas ; il en informera immédiatement la Commission de gestion ;
- le Comité de direction est autorisé, avec l'accord préalable de la Commission de gestion, à engager, dans le cadre du budget de fonctionnement, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles supérieures à CHF 15'000.- (quinze mille francs suisses), mais au maximum jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 30'000.- (trente mille francs suisses) par cas ; cette dépense fera l'objet d'une communication au Conseil intercommunal lors de sa prochaine séance.
- Toute dépense imprévisible et exceptionnelle supérieure à CHF 30'000.- (trente mille francs suisses) fera l'objet d'un préavis.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ASICE vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégué.e.s, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis n°1-2021 du 2 septembre 2021 relatif à l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026 ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil intercommunal de l'ASICE décide :

- D'accorder au Comité de direction les autorisations suivantes pour la législature 2016-2021 :
 - L'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour un montant global pour la législature de CHF 150'000.- (cent cinquante mille francs suisses) ;
 - La compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées au maximum à CHF 30'000.- (trente mille francs suisses) par cas selon les modalités décrites ci-dessus.

Ces dépenses seront incluses dans les comptes annuels et seront donc validées par le Conseil intercommunal lors de l'adoption des comptes.

Ainsi adopté par le Comité de direction de l'ASICE lors de sa séance du 2 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

Au nom du Comité de direction de l'ASICE

La présidente La secrétaire

F. Roth

C. Bovay

Cugy, le 31.08.2021

Municipale en charge du dossier : Frédérique Roth, Municipale de Cugy